****

**Contrat de télétravail occasionnel**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........
code postal : ............. localité : .............................................................................
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................
rue : ...................................................................................... n° ........... ............
code postal : .............. localité : ............................................................................
Ci-après dénommé(e) « le travailleur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'employeur permet au travailleur d'effectuer du télétravail occasionnel le ..../..../.........[[1]](#footnote-1). L'employeur reconnaît qu'il existe une raison personnelle valable pour avoir droit au télétravail et que le travailleur exerce actuellement une fonction et une activité compatibles avec le télétravail occasionnel.

L'employeur reconnaît également que le travailleur a demandé le télétravail occasionnel pour le ..../..../......... préalablement et dans un délai raisonnable en indiquant le motif.

*(Optionnel)*

Le travailleur a apporté la preuve de l'existence de ce motif.

Les parties reconnaissent que le travailleur qui effectuera du télétravail le ..../..../......... bénéficie des mêmes droits en matière de conditions de travail et est soumis à une charge de travail et à des normes de prestation équivalentes à celles des travailleurs comparables occupés dans les locaux de l'employeur.

Si le travailleur venait à télétravailler dans un pays autre que la Belgique, cela peut avoir une incidence sur le régime de sécurité sociale applicable.[[2]](#footnote-2) Tout changement de lieu de télétravail doit être communiqué spontanément et immédiatement par le travailleur à l'employeur. Le travailleur n'est pas autorisé à télétravailler à partir d'une autre adresse et en particulier d'un autre pays sans l'accord écrit exprès de l'employeur.

Lors du télétravail occasionnel en date du ..../..../......... le travailleur doit gérer l'organisation de son travail dans le cadre de la durée du travail applicable dans l'entreprise.

*(Option 1)*

Le travailleur ne peut pas utiliser l'équipement de l'employeur pour le télétravail qui sera effectué le ..../..../..........

*(Option 2)*

Le travailleur peut utiliser l'équipement de l'employeur pour le télétravail qui sera effectué le ..../..../..........

Il s'agit notamment de :

................................................................................................................................................................

*(Option 1)*

L’employeur ne fournit pas de support technique spécial au travailleur pour le télétravail qui sera effectué le ..../..../..........

Les canaux existants de l'entreprises sont cependant accessibles au travailleur.

*(Option 2)*

Pendant le télétravail occasionnel à effectuer le ..../..../........., le travailleur peut faire appel au support technique du lundi au vendredi, entre .......... et .......... par le moyen suivant :

................................................................................................................................................................

*(Option 1)*

L'employeur et le travailleur conviennent des modalités suivantes concernant l'accessibilité du travailleur pendant le télétravail occasionnel qui sera effectué le ..../..../......... :

................................................................................................................................................................

*(Option 2)*

Le travailleur exige que le travailleur soit accessible via e-mail, GSM ou smartphone entre .......... et .......... pendant le télétravail à effectuer le ..../..../..........

*(Option 1)*

Les frais relatifs au télétravail occasionnel à effectuer le ..../..../......... ne sont pas pris en charge par l'employeur.

*(Option 2)*

L'employeur prend en charge les frais relatifs au télétravail occasionnel à effectuer le ..../..../......... à concurrence de .......... EUR.

Il est en outre convenu ce qui suit :

Ainsi établi en double exemplaire
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature du travailleur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

1. Lorsqu’il s’agit d’une situation qui relève de la force majeure, on peut difficilement conclure une convention avant que la situation ne survienne.

Pour cette raison, mais aussi pour offrir aux travailleurs une certaine clarté, nous conseillons fortement de fixer un cadre général dans le règlement de travail (ou via une CCT). [↑](#footnote-ref-1)
2. Si le travailleur télétravaille à partir d'un pays autre que la Belgique, cela pourrait entraîner l'application d'un système de sécurité sociale autre que la sécurité sociale belge. Dans ce cas, les cotisations ne devront pas être payées à l'ONSS mais à un organisme étranger. N'hésitez donc pas à nous contacter si tel est le cas. [↑](#footnote-ref-2)